

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

**PRÉSENTS** : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, , M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

**ABSENTS EXCUSES** : MME GUYET Fabienne

Madame BAREAU est absente au moment de l'appel.

Monsieur OUVRARD fait la lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point suivant : modification budgétaire n°4. Cette modification est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur DELOBEL Etienne est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire prie le conseil municipal d'excuser le retard d'envoi de mail pour le conducteur de ce conseil municipal. Une mise à jour du client de messagerie a créé des problèmes avec les listes de contacts.

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020**

Le compte rendu est validé à l'unanimité des présents (sans Mme BAREAU)

### **Point 2 : Règlement intérieur du conseil municipal (document joint)**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur OUVRARD précise le rôle du secrétaire de séance.

Ce règlement intérieur du conseil municipal est validé à l'unanimité des présents (sans Mme BAREAU)

### **Point 3 : Longueur de voirie communale (document joint)**

La longueur de voirie est un élément à prendre en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » et la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.)

En vue de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) au titre de l'année 2022, il est demandé par la préfecture de préciser la longueur de voirie classée dans le domaine public au premier janvier 2021 et de vérifier les diminutions et les augmentations constatées.

La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de la simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Si l'enquête publique n'est plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales. Dès lors, il conviendra de transmettre une copie de ces délibérations afin de justifier les variations de longueur de voirie.

Aussi, une attention doit être portée sur les places publiques qui, étant recensées au mètre carré et non au mètre linéaire, n'entrent pas dans le champ de l'application de l'article L.5211.32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Elles ne sont donc pas à prendre en compte.

Enfin, le code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte. En effet, la commune reste propriétaire de la voirie. Toute modification de la longueur de voirie devra donc être décidée par le conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur la longueur de voirie de la commune qui servira de référence pour la Dotation de Solidarité Rurale au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. DROUET présente le fichier récapitulatif des longueurs de routes goudronnées et des chemins communaux qui servira de référence pour la D.G.F. au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Monsieur MENAGER souhaite connaître la longueur des chemins ruraux. M. DELOBEL indique qu'ils n'ont pas été mesurés.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur la longueur de voirie de 89,05 kms.

La longueur de voirie est adoptée à l'unanimité des présents (moins madame BAREAU)

#### **Point 4 : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Aussi, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Ouvrard propose que :

- la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur les propositions qui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Le montant de la redevance est adopté à l'unanimité la redevance (moins madame BAREAU)

## **Point 5 : Compte rendu d'activité de concession Gaz 2019 (document joint)**

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF notre concessionnaire.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Monsieur OUVRARD propose d'approuver ou non la production du compte-rendu annuel 2019 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des voix, (sans Mme BAREAU)

## **Point 6 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (document joint)**

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Madame RAMAUGÉ fait un exposé du compte rendu.

Le syndicat dessert 8 communes. Il est exploité en régie et en autonomie financière.

Le Compteur d'eau est relevé 1 fois par an

Prix TTC au m<sup>3</sup> 2019 = 2 € 11

Au cours de l'année 2019, les travaux réalisés sont la continuité du programme adopté dans le schéma directeur :

- Renforcement du réseau d'eau potable commune de Sarcé – route de Coulongé avec la réalisation d'une antenne, raccordements sur réseaux existants, renouvellement de 7 branchements particuliers, reprise de 22 branchements récents et abandon de l'ancienne canalisation avec la pose de plaques pleines ;
- Renforcement du réseau d'eau potable commune de Vaas – rue Alexis Hurteloup et rue du 14 Juillet
- Remplacement de compteurs.

le rendement du réseau :

1 kms 7 de réseau renouvelé (sur 5 ans ont été renouvelés 15 kms)

Montant à prévoir entre 200 000 € et 400 000 €

Le taux de conformité est de 100 % selon l'ARS

Monsieur HAMONIC prend la parole car constat de filtre noir à certains moments (2 à 3 fois / an).  
Madame RAMAUGÉ rapporte l'explication

Monsieur LAFOIS pose la question du volume d'eau sur laquelle on base le calcul de l'eau = 90 m<sup>3</sup>

Madame RAMAUGÉ précise que tout calcul se fait sur 120 m<sup>3</sup>

Le compte-rendu d'activité est approuvé à l'unanimité des présents (sans Mme BAREAU)

## **Point 7 : Rapport annuel 2019 du délégataire pour le service d'assainissement (document joint)**

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 (dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2019, du service assainissement est Véolia Eau

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2019 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

Le rapport annuel 2019 du délégataire pour le service d'assainissement est approuvé à l'unanimité des présents. (sans Mme BAREAU)

## **Point 7 bis: Modification budgétaire n° 4**

Monsieur BRAULT présente la modification budgétaire

Il s'agit de prélever sur le compte entretien des bâtiments la somme de 13 000 € afin de l'affecter à un compte déficitaire (autres contributions obligatoires).

La modification budgétaire est approuvée à l'unanimité des présents (sans Mme BAREAU)

## Point 8 : Affaires et informations diverses

### Formation des élus

M. DROUET indique les modalités de fonctionnement du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) à savoir que tous les conseillers municipaux ont droit à une formation. Celles-ci sont listées sur le site [adm72.innogam.fr](http://adm72.innogam.fr) et il faut en faire la demande directement sur le site.

Ces formations peuvent se faire en distanciel (sans limite de participants). Le capital formation est remis à zéro à la fin de chaque mandat.

Pour les conseillers municipaux en activité, ils doivent se renseigner auprès de leur employeur pour connaître les conditions de rémunération.

### Cabinet médical

M. OUVRARD informe les membres du Conseil Municipal de la fin des travaux du nouveau cabinet de kinésithérapeutes ; elles commenceront leur activité le 4 janvier 2021.

Le nouveau médecin, le docteur Rachid BENRAHOU prendra ses fonctions le 28 décembre 2020.

### COVID

M. OUVRARD fait un point sur la pandémie :

- les activités en salle pour les mineurs pourront reprendre à partir du 15 décembre avec certaines restrictions.

- les activités musicales : nous attendons les directives de la Communauté de Communes.

- 3 agents communaux ont été testés positifs au COVID. Les agents communaux ont été autorisés à se faire tester sur le temps de travail. Leurs résultats furent négatifs.

- l'EPHAD des Chevriers connaît actuellement une situation compliquée. Une trentaine de résidents ont été testés positifs. L'ARS est en lien étroit avec l'équipe dirigeante, une nouvelle campagne de test aura lieu.

### DIVERS

Après la détection récente de cas isolés d'influenza aviaire dans différentes régions, dont les Pays de la Loire (à Pornichet), mais aussi d'un cas dans un élevage de canards des Landes, le Préfet de la Sarthe rappelle les mesures à respecter en cette fin d'année 2020.

Un inventaire du patrimoine de Mayet sera réalisé fin juin 2021 à 2022 par Mesdames Stéphanie BARIOZ et Delphine MASSART. Présentation de ce travail à la population et mise en place d'animation à l'issue. Monsieur OUVRARD appelle les conseillers à faire connaître le patrimoine qu'ils ont en connaissance

Monsieur PESLERBE indique que la candidature de Mayet pour être partie prenante du projet de développement « les petites villes de demain », a été acceptée. Remerciements sont donnés à la Préfecture et à la Sous-Préfecture d'avoir accordé la confiance à la Commune de Mayet.

Monsieur BRAULT indique ensuite que la dernière facture de la rue Eugène Termeau a été payée. Lancement des demandes de subventions à l'issue.

Madame JARROSSAY remercie vivement tous les élus bénévoles qui oeuvrent au service de la cantine.

Madame BAREAU présente la nouvelle élue de LICHTENAU (ville jumelée avec Mayet) et procède à la lecture de sa carte de vœux.

Madame BAREAU précise également que le bulletin municipal sera livré entre le 18 décembre et la fin d'année 2020.

Pour la distribution, appel aux conseillers municipaux pour l'extérieur au centre-ville

- Thierry CHANTOISEAU
- Jean Claude LAFOIS
- Etienne DELOBEL
- Lucie BARBIER
- Didier ASSE
- Daniel HAMONIC
- Pierre OUVRARD
- Christian DENIS

Monsieur LAFOIS tient à remercier M. Etienne DELOBEL pour le travail effectué. Prochaine réunion de la commission voirie courant janvier.

Une remarque sur la page facebook de la mairie de Mayet a été émise relative au manque de cadeaux au pied du sapin devant l'église. M. LAFOIS précise que ceux-ci vont être installés ainsi que la boîte aux lettres du Père Noël.

M. ASSE souhaitent savoir si les travaux de la fibre sont à l'arrêt.

M. HUBERT demande si le comité des fêtes pourra installer son stand crêpes et vin chaud sur le marché. M. OUVRARD répond que malheureusement il ne sera pas possible car il faut respecter les directives COVID du gouvernement et de la préfecture.

Mme RAMAUGE demande où nous en sommes concernant la réfection du terrain de football. M. OUVRARD indique qu'il est prévu de refaire le terrain A en utilisant provisoirement le terrain d'entraînement en concertation avec toutes les parties prenantes. Pour le terrain B, un travail sur l'homologation sera à prévoir.

Lors du dernier bureau communautaire, il a été évoqué une augmentation ou non de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères souhaité par l'ancien président du syndicat. M. BRAULT indique que ce point ne sera pas évoqué à l'ordre du jour du bureau du syndicat du 15/12/2020. M. OUVRARD avance qu'il pourrait être envisagé de faire venir le président du syndicat pour donner des explications au conseil municipal. Pour le moment, il s'agit d'une redevance gérée par le syndicat alors que le taux de la taxe serait géré par la CDC sud Sarhe. Un débat est à venir. Monsieur OUVRARD regrette que l'incitation à la réduction des déchets n'ai pas été mise en œuvre, en conséquence le tarif est le même entre les personnes qui réduisent leurs déchets et les autres. Monsieur OUVRARD ajoute qu'il est très difficile de modifier la fréquence de ramassage des poubelles.

Les quatre terrains à vendre évoqués dans le petit courrier sont ceux du lotissement précise M. PESLERBE.

M. MENAGER souhaite savoir où en est le projet de la colonie du livre. M. OUVRARD indique qu'il n'y a pas de réponse pour le moment. En juin dernier a seulement été effectué un relevé topographique selon M. LAFOIS.

Pour terminer, le conseil municipal est informé d'un événement rare : une naissance a eu lieu ce 12 décembre matin à Mayet. Monsieur le Maire souhaite une belle vie à Matthéo.

Prochains conseils municipaux les :

- 11 janvier
- 15 février
- Et 29 mars (vote du budget)

Fin de la séance à 22 h 30.